

PROJET DE RÉALISATION DES CARTES DE DANGERS NATURELS - MÉTHODOLOGIE CDN-VD	<b>FICHE</b>
<b>PRISE EN COMPTE DES CARTES DE DANGERS NATURELS DANS LA RECOMMANDATION FEDERALE ARE 2005 (EXTRAIT TABLEAU 4)</b>	<b>ATX-12</b>

## Référence

### Recommandation. Aménagement du territoire et dangers naturels – 2005, ARE

Document téléchargeable sur notre site: [www.vd.ch/dangers-naturels](http://www.vd.ch/dangers-naturels)

à la page "Gestion intégrée des risques / Aménagement du territoire"

URL [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/territoire/dangers\\_naturels/fichiers\\_pdf/recommandation\\_AT-DN.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/dangers_naturels/fichiers_pdf/recommandation_AT-DN.pdf)

Tableau no. 4: Conséquences des différents degrés de danger pour la détermination des zones, pour le règlement des constructions et des zones

Zone de danger	Détermination des zones	Règlement des constructions et des zones	Autres mesures
<b>Zone d'Interdiction</b> (danger élevé, rouge)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune définition de nouvelles zones à bâtir;</li> <li>- déclassement ou modification des zones à bâtir non construites.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune construction ni extension de bâtiments ni d'installations;</li> <li>- établissement des restrictions d'affectation nécessaires pour les bâtiments existants;</li> <li>- transformations et changements d'affectation uniquement sous des <b>conditions</b> visant à diminuer les risques;</li> <li>- reconstruction de bâtiments détruits seulement dans des cas exceptionnels, <b>assortie de conditions</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- information rapide des propriétaires concernés sur le danger existant et sur les <b>mesures</b> qui doivent être prises;</li> <li>- au besoin, <b>inscription des restrictions d'affectation</b> dans le registre foncier;</li> <li>- planification et mise en œuvre rapides des <b>mesures de protection nécessaires</b> sur le plan technique et de l'organisation.</li> </ul>
<b>Zone de réglementation</b> (danger moyen, bleu)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définition de nouvelles zones à bâtir que si elles sont <b>assorties de conditions</b>, après avoir examiné s'il existe des solutions de rechange et après pesée des intérêts en présence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune construction d'objets sensibles;</li> <li>- octroi de permis de construire <b>assorti de conditions</b>;</li> <li>- établissement des restrictions d'affectation nécessaires pour les bâtiments existants;</li> <li>- <b>fixation d'exigences</b> relatives à la disposition spatiale, à l'affectation et à la conception, le cas échéant aussi à l'équipement des bâtiments et des installations;</li> <li>- des <b>prescriptions détaillées</b> doivent, selon le type de danger et son intensité, prendre en considération diverses mesures de protection.</li> </ul>	
<b>Zone de sensibilisation</b> (danger faible, jaune/danger résiduel, hachuré jaune/blanc)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évitement de zones dans lesquelles des installations à haut potentiel de dommages peuvent être construites;</li> <li>- <b>indication de la situation de danger</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>recommandations</b> pour les bâtiments existants;</li> <li>- selon le risque, envisager des <b>exigences</b> pour les utilisations sensibles ou pour les plus grandes constructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- information des propriétaires concernés sur le danger existant;</li> <li>- <b>conseil pour d'éventuelles mesures de prévention des dommages</b> en collaboration avec les assurances;</li> <li>- mesures techniques et d'organisation spéciales pour les objets sensibles, <b>assorties de réserves</b> imposées par l'assurance.</li> </ul>